DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE SEVREMOINE Commune Déléguée de St-Macaire-en-Mauges
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
Arrêté n° ARR_26_2637_VOI_AC_SM

CIRCULATION INTERDITE
&
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER
À ST-MACAIRE-EN-MAUGES
LE 13/12/2026

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la réparation des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par COMITE DES FETES DE ST MACAIRE EN MAUGES demeurant Lieu dit La Moncellière ST MACAIRE EN MAUGES 49450 SEVREMOINE représentée par Monsieur Nicolas GIRAULT et l'UCA UNION DES COMMERCANTS ET DES ARTISANS demeurant 14 rue Johannes Gutenberg ST MACAIRE EN MAUGES 49450 SEVREMOINE représentée par Monsieur Guillaume FONTENEAU le 06/11/2026,

VU la permission de stationnement n°ARR_26_2661_VOI_PMV_SM en date du 13/11/2026,

VU l'arrêté ARR_26_0934_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOUTEAU, délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre Bourgs sur Sèvremoine,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la féérie de Noël rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/12/2026 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Le 13/12/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER :
- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit.

ARTICLE 2 :
Le 13/12/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :
- RUE D'ANJOU
- RUE JEAN DE LA FONTAINE
- RUE JULES VERNE (vice-versa)

La déviation est matérialisée en bleu sur le plan annexé.

ARTICLE 3 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de COMITE DES FETES DE ST MACAIRE EN MAUGES et de l'UCA UNION DES COMMERCANTES ET DES ARTISANS.

La signalisation devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 6 :
La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.
Une copie sera adressée à :

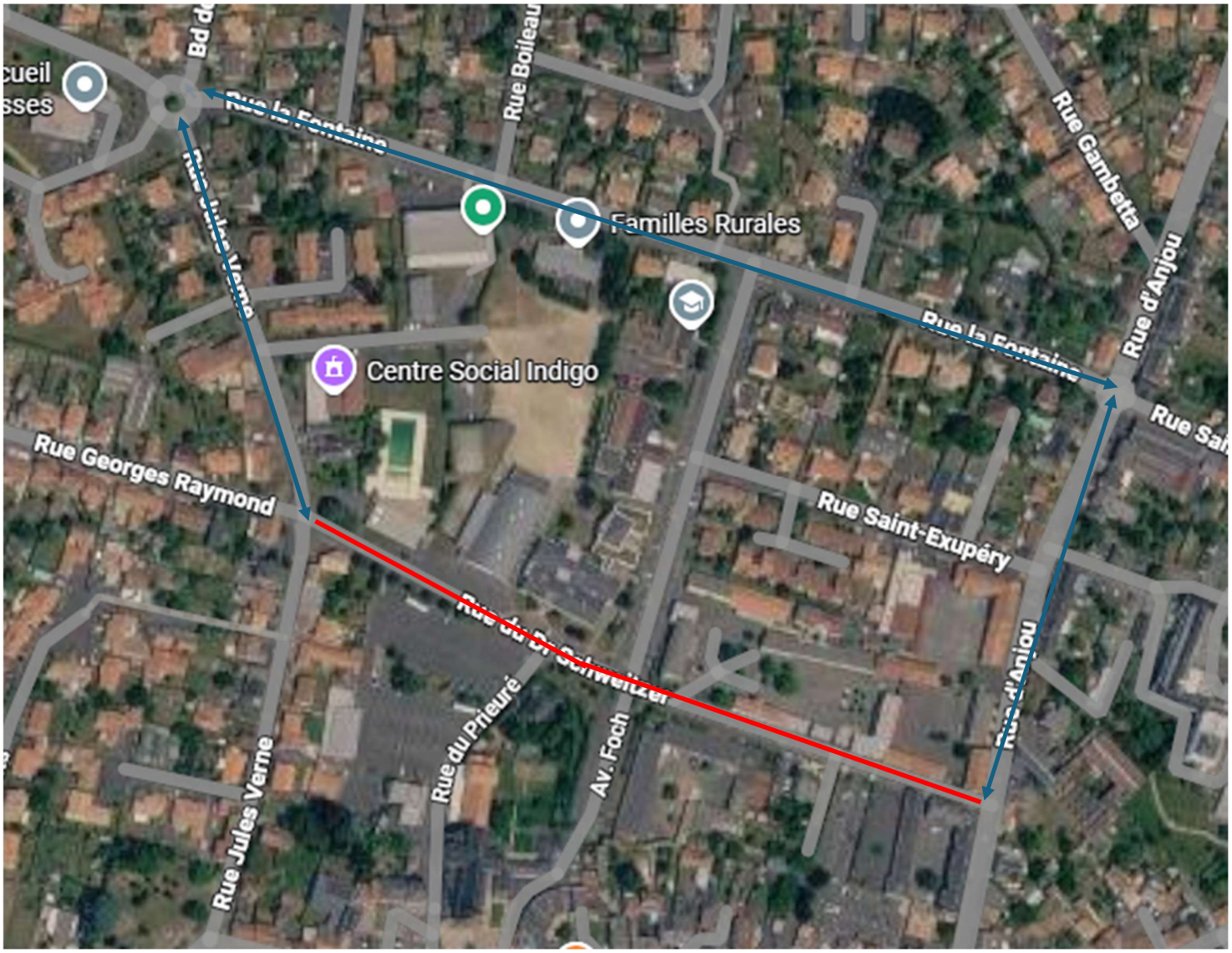
- ALEOP
- SDIS
- Mairie annexe St Macaire en Mauges
- Monsieur Guillaume FONTENEAU (UCA UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANTS)
- Monsieur Nicolas GIRAULT (COMINTE DES FÊTES DE ST MACAIRE EN MAUGES)

Fait à Sèvremoine, le 10 novembre 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'élu délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre-Bourgs



Eric CHOUTEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.


Familles Rurales
Centre Social Indigo
Rue Georges Raymond
Rue Saint-Exupéry
Rue Jules Verne
Rue du Prieuré
Av. Foch
Rue d'Anjou
Rue Gambetta
Rue Boileau